Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 8 juillet 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **28** Votants **28**	L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Joëlle KERSUAL (procuration à Mme Christine LE GALL) M. Michel RAPHALEN, absent excusé Mme Pauline LOUSSOUARN (procuration à M. Pierre BOENNEC) Mme Mireille COÏC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Pisei THACH (procuration à Mme Célia BEST) M. Jean-Yves VIGOUROUX (procuration à M. Jean-Baptiste HUET) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Mme Marie-Aude GOBRY (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Valentin ORY a été élu secrétaire de séance.

3-4 Renouvellement du contrat de concession pour le service public de distribution du gaz

Monsieur Le Maire expose :
« Pour le service public de la distribution de gaz, la commune est liée à GRDF, par un contrat de concession signé le 3 septembre 1996 pour une durée de trente années. Le concessionnaire assure l'exploitation, l'entretien, les investissements et le développement du réseau communal de gaz. Ce contrat arrive donc à terme très prochainement, aussi la commune a rencontré GRDF le 12 juin 2026 en vue de le renouveler.

Le projet du futur contrat est conforme au modèle négocié avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et France urbaine. Son renouvellement s'effectue sans mise en concurrence, il prendra effet à la date du 01 septembre 2026, pour une durée de 30 ans. Le projet de convention de concession était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- *La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,*

- *Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :*
  - *GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,*
  - *GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.*

- *5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :*
  - *Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,*
  - *Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,*
  - *Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,*
  - *Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,*
  - *Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,*
  - *Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070134-DE

L'ensemble des éléments constitutifs du contrat de concession est consultable auprès du Directeur général des services. Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR, présente des avantages pour la commune et, par exemple :

- *La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est de 4 389 € pour l'année 2026,*
- *Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,*
- *Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.*

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,
Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
Vu le projet de contrat de concession pour le service public de distribution de gaz sur le territoire communal,
Adopte les conclusions du Maire visant à renouveler le contrat de concession pour le service public de distribution de gaz, pour une durée de 30 années à compter du 1er septembre 2026.
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente et notamment à signer le contrat à venir.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 08 juillet 2026
Monsieur le Maire,



Jean-Baptiste HUET